



Arrêté de signalisation routière Création d'une zone "30 km" et déplacement de panneaux "Stop"

Affiché le :
.....

Le Maire de la Commune de FEYTIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-6,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant que pour des raisons de **sécurité publique**, il y a lieu de mettre en place tous moyens afin de réduire la vitesse des véhicules circulant avenue Winston Churchill, rue de Bourgogne et rue Léon Blum à Feytiat.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1- 3ème alinéa de l'arrêté du 22 février 1982 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 12 mars 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 : Des panneaux "**STOP**" seront apposés avenue Winston Churchill à son intersection avec les rues Léon Blum et de Bourgogne dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : Une zone de circulation à **30km/h** est créée sur les axes suivants:

- Avenue Winston Churchill entre son intersection avec l'avenue Georges Clémenceau et l'avenue de la Libération;
- Rue de Bourgogne depuis son intersection avec l'allée du Poitou;
- Rue Léon Blum depuis son intersection avec l'avenue Jean Baptiste Poutaraud.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la Direction des Infrastructures Routières de Limoges Métropole.

ARTICLE 6 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée

qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Limoges;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipale de la Commune de Feytiat;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président de la C.A.L.M.

Fait à FEYTIAT, le 14 avril 2025

Le Maire,

Laurent LAFAYE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.